PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi vingt-trois du mois de septembre, à dix-huit heures trente-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi dix-neuf septembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire indique en préambule que tout le monde a été frappé par le décès de Monsieur Bernard BACO, Adjoint au Maire, survenu le 31 juillet 2025. Il remercie les élus qui ont assisté à ses obsèques. Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à témoigner toute son affection à Suzanne BACO, son épouse, qui l'a toujours soutenu et accompagné.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Lucette ORTIZ-CASTILLO, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Jean-Pierre MENDOZA ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Christine MILÉSI ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Christian BERNARD, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Armel BRIAND, excusé, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée.

Le quorum étant atteint avec 9 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 13 voix pour, le procès-verbal de la séance du mercredi 9 juillet 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**
2 - **Appel de l'Association des Maires de France à la solidarité en faveur des Communes sinistrées des Corbières**
3 - **Demande de plants auprès de la Pépinière Départementale des Pyrénées-Orientales**
4 - **Projet de création d'une Association Foncière Pastorale à Vinça**
5 - **Représentation de la Commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD Francis Catala**
6 - **Modification de la Commission d'Appels d'Offres**
7 - **Délégation au Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt**
8 - **Délégation au SYDEEL 66, Syndicat départemental d'énergie et d'électricité des P.O.**
9 - **Délégation au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Conflent**
10 - **Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**
11 - **Modification d'un emploi permanent à Temps non Complet**
12 - **Décision du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
13 - **Questions diverses**

1° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Ordre n° 20250923050

Monsieur le Maire,

Informe qu'en application des articles L2122.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global de l'Assemblée Municipale,

Rappelle la délibération n° 20210701061 du 1er juillet 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Rappelle la délibération n° 20231026059 du 26 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire, fixant leur nombre à quatre ;

Rappelle que suite au décès de Monsieur Bernard BACO, Deuxième Adjoint au Maire, survenu le 31 juillet 2025, un siège d'Adjoint au Maire est vacant ;

Précise qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Propose à l'assemblée de supprimer un poste d'Adjoint au Maire et de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois ;

Propose de fixer l'ordre du tableau des adjoints tel que suit :

1er Adjoint : Monsieur Jean-Pierre MENDOZA

2ème Adjointe : Madame Lucette ORTIZ-CASTILLO

3ème Adjointe : Madame Christine MILÉSI

Présente le tableau du Conseil Municipal qui en résulte :

Fonction	Qualité	Nom et prénom
Maire	**Monsieur**	**GUÉRIN Bruno**
Premier Adjoint	**Monsieur**	**MENDOZA Jean-Pierre**
Seconde Adjointe	**Madame**	**ORTIZ-CASTILLO Lucette**
Troisième Adjointe	**Madame**	**MILÉSI Christine**
Conseiller Municipal	**Monsieur**	**DRAGUÉ René**
Conseiller Municipal	**Monsieur**	**BERNARD Christian**
Conseiller Municipal	**Monsieur**	**CLÉMENT Jean**
Conseillère Municipale	**Madame**	**DRAPIER Cécile**
Conseillère Municipale	**Madame**	**DUCHATEAU Amandine**
Conseiller Municipal	**Monsieur**	**PAGÈS Marc**
Conseillère Municipale	**Madame**	**PAGÈS Solveig**
Conseiller Municipal	**Monsieur**	**BRIAND Armel**
Conseiller Municipal	**Monsieur**	**JASSEREAU Robert**
Conseillère Municipale	**Madame**	**PACHIS Stéphanie**
Conseillère Municipale	**Madame**	**GONTRAN Florence**
Conseiller Municipal	**Monsieur**	**COUBRYS Alain**
Conseillère Municipale	**Siège vacant**	
Conseiller Municipal	**Siège vacant**	
Conseillère Municipale	**Siège vacant**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,

Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire ;

Fixe le nombre d'Adjoints au Maire, à trois ;

Prend acte du tableau du Conseil Municipal incomplet qui en résulte.

Délibération n° 20250923050
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

2° - APPEL A LA SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DES CORBIÈRES

Ordre n° 20250923051

Monsieur le Maire,

Rappelle que l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude, a ravagé le massif des Corbières en parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Expose que face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux Communes sinistrées pour recueillir les dons des Collectivités Territoriales, des entreprises et des citoyens.

Précise que les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les Communes touchées.

Expose que sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vinça pourrait apporter son soutien et sa solidarité aux Communes Audoises impactées.

Propose au Conseil Municipal, que la commune de Vinça contribue dans la mesure de ses capacités, au soutien des Communes Audoises impactées, en faisant un don d'un montant de 400 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est sis, Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE cedex.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,

Approuve le soutien financier aux 15 Communes Audoises impactées en attribuant un montant de subvention de 400 € au fonds de solidarité dédié mis en place par l'AMA ;

Habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250923051
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

3° - DEMANDE DE PLANTS AUPRÈS DE LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Ordre n° 20250923052

Monsieur le Maire,

Rappelle que dans le cadre des programmes départementaux de soutien aux Communes, le Conseil Départemental souhaite offrir, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, le meilleur service pour la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes ;

Précise qu'afin d'améliorer le service rendu, véritable Service Public, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a décidé, d'une part, de retirer des livraisons les espèces exigeantes en arrosage afin de privilégier les essences locales adaptées au climat, et d'autre part, d'appliquer à la Pépinière Départementale une politique de « zéro pesticide » ;

Rappelle que le Département déploie également sur le territoire des missions d'accompagnement techniques auprès des Communes, permettant ainsi à la pépinière départementale de proposer une aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de projets d'embellissements ;

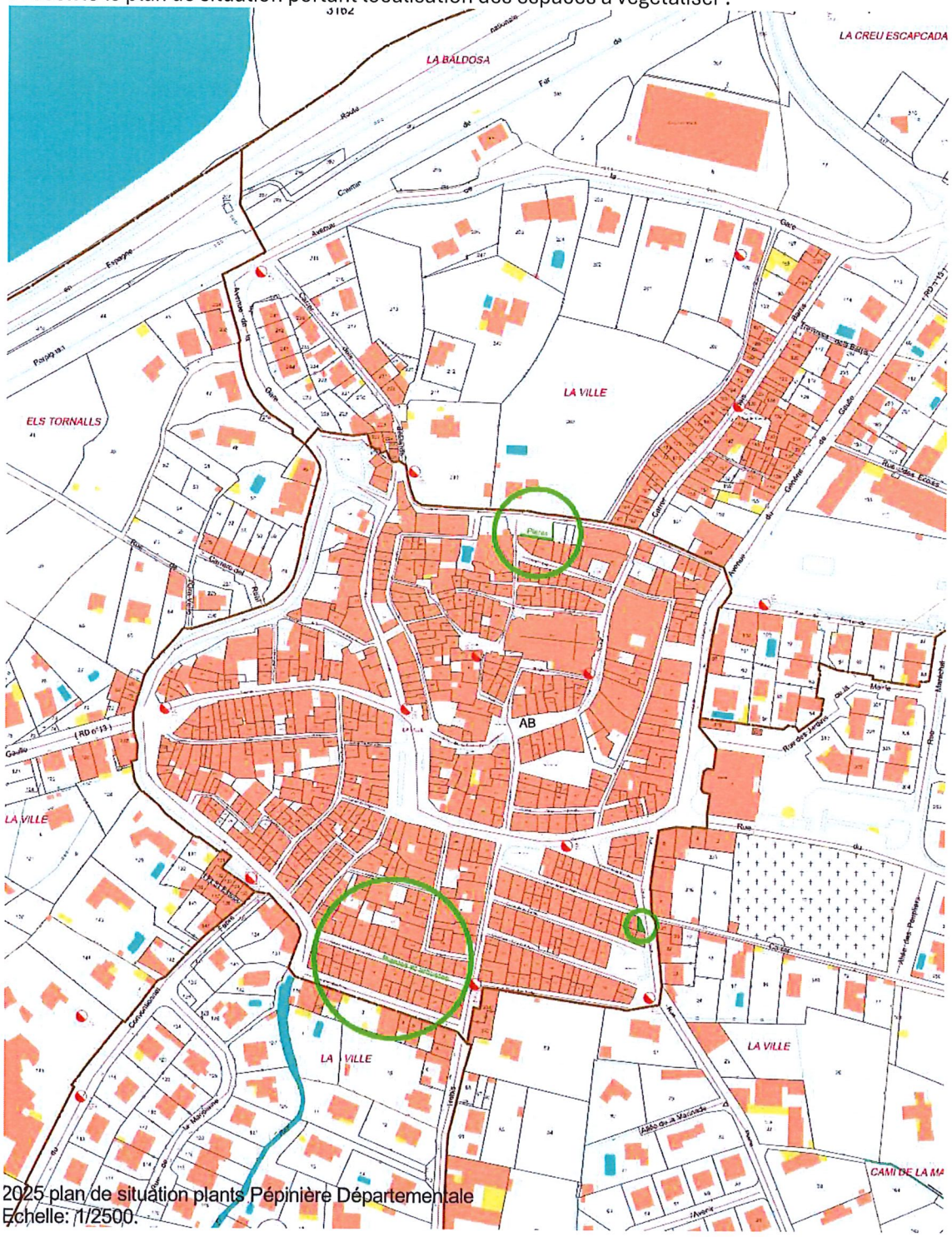
Informe qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, l'attribution de plantes et arbustes listées ci-dessous ;

Indique que dans une logique de continuité, il est souhaitable de destiner ces plants de qualité, aux espaces verts qui seront gérés sans recours à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau ;

Rappelle que la Commune est détentrice du label « Objectif Zéro Phyto, Terre Saine » ;

Précise que cette demande est destinée exclusivement à l'embellissement des espaces à végétaliser des rues du village ;

Présente le plan de situation portant localisation des espaces à végétaliser :



2025 plan de situation plants Pépinière Départementale
Echelle: 1/2500.

Présente la liste des plantes et arbustes nécessaires à l'embellissement desdites voies :

<u>Rue Darrers Cortals :</u>

10 lavandes
10 romarins
10 sauges rouge et rouge/blanche
1 glycine

1 jasmin blanc
Rue des Baluards (Remparts) :
2 lavandes
2 romarins
2 sauges rouges
2 lantanas
2 cataires
1 romarin rampant
1 santoline petit cyprès
1 jasmin blanc
1 ballote de Grèce
1 germandrée petit chêne
1 immortelle d'Italie
1 lantanier de Sellow blanc
1 spirée bleue
Rue Pierre Gipulo :
1 sauge rouge (en remplacement du jasmin grimpant côté lavoir)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 13 voix pour,
Approuve la demande de plants et arbustes auprès de la Pépinière départementale des Pyrénées-Orientales listés ci-dessus,
Sollicite l'attribution des plantes et arbustes, listés ci-dessus.

Délibération n° 20250923052
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

4° - PROJET DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE A VINÇA

Ordre n° 20250923053

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20250611033 en date du mercredi 11 juin 2025, le Conseil Municipal de Vinça a approuvé les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et accepter le principe d'adhésion de la Commune de Vinça à ladite Fédération ;
Informe que dans le cadre de cette adhésion sont intervenues des rencontres portant sur l'opportunité de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) sur le territoire de la Commune de Vinça ;
Présente à l'Assemblée le dossier portant projet d'Association Foncière Pastorale à Vinça établi par l'Association de AFP et GP des Pyrénées-Orientales en juillet 2025, qui présente la création et le fonctionnement des AFP, qui réalise une analyse foncière et pastorale et qui présente les potentielles suites à donner à celui-ci ;
Présente à l'Assemblée le diagnostic pastoral du 24 juillet 2025 portant étude d'opportunité d'une création d'Association Foncière Pastorale sur la Commune de Vinça, qui conclue :
Envisager la création d'une AFP sur Vinça semble, après cette pré-étude, potentiellement pertinent car :

- La ressource pastorale est présente, même si elle reste modeste.
- Les enjeux de prévention incendie sont importants.
- Deux élevages à proximité immédiate de chaque zone étudiée ont des besoins en ressource pastorale parfaitement compatibles avec la ressource présente.
- Ces besoins convergent avec les enjeux de prévention incendie qui demandent un pâturage avant la période à risque.
- Le foncier est complexe et pratiquement impossible à mobiliser sans regroupement de type AFP.

- Les équipements nécessaires à la reconquête pastorale de ces zones en déprise (clôtures notamment) seraient difficiles à financer sans les aides auxquelles les AFP peuvent émarger.

➢ Toutefois, il sera nécessaire d'être attentif :

- Aux terrains de loisir et potager bien présents sur les deux zones, en particulier sur le secteur ~~d'Escoumes~~ de la Lentilla.
- À la présence de ruchers, sans que cela ne soit incompatible avec la création d'une AFP ou d'un usage partagé du territoire entre élevage et ruchers.
- Au morcellement avec des parcelles en vigne ou verger exploitées au sein des zones pastorales.
- À la fréquentation touristique importante sur les abords de la zone de loisir des Escoumes.

Expose que conformément aux suites à donner à un tel projet, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour mener une étude plus poussée et de solliciter un rapport écrit circonstancié par l'Association des AFP et GP des Pyrénées-Orientales et de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie.

Mme Solveig Pages *fait remarquer que l'étendue de la zone concernée est énorme par rapport à la présence de 2 activités d'éleveurs dont une sur Finestret. Elle demande si les zones sont ensuite gelées à destination de l'élevage. Elle indique par ailleurs que les agriculteurs et propriétaires qu'elle a pu rencontrer ne voient pas d'un très bon œil ce projet, les terrains générant aussi de la P.A.C ; que se pose également le problème des clôtures mais reconnaît que c'est un bon outil pour lutter contre le risque d'incendie.*
Il lui est précisé que les terrains ne sont pas gelés puisqu'il s'agit d'un compromis entre le propriétaire de la parcelle et l'éleveur ; qu'un propriétaire peut vendre en respectant ce qui a été conclu. Il est également indiqué qu'une AFP est longue à mettre en place et que la Commune en est à ce jour seulement au stade de l'étude.
Mme Solveig Pages *indique que si une commission devait être mise en place elle souhaiterait pouvoir en faire partie.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour
Décide dans le cadre de la poursuite du processus de création d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de Vinça, de de mener une étude plus poussée ;
Sollicite un rapport écrit circonstancié par l'Association des Associations Foncières Pastorales et Groupements Pastoraux des Pyrénées-Orientales et de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie.

Délibération n° 20250923053
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

5° - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD FRANCIS CATALA

Ordre n° 20250923054

Monsieur le Maire,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 315-9 à L 315-11 ;
Informe que le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), résidence Francis Catala, est composé de 12 membres dont trois représentants de la Commune de Vinça et du Maire qui en assure la Présidence ;
Rappelle que Madame Lucette ORTIZ-CASTILLO, Madame Cécile DRAPIER et Monsieur BACO ont été désigné représentants de la Commune de Vinça au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Francis Catala ;
Rappelle le décès de Monsieur Bernard BACO, Adjoint au Maire ;

Propose de désigner Monsieur Alain COUBRYS, Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Bernard BACO en tant que représentants de la Commune de Vinça au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Francis Catala.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,
Désigne les 3 représentants de la Commune de Vinça auprès du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence Francis Catala :

- Lucette ORTIZ-CASTILLO
- Cécile DRAPIER
- Alain COUBRYS

Délibération n° 20250923054
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

6° - MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Ordre n° 20250923055

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20231026060 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a modifié la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en raison de la démission de l'un de ses membres ;
Expose que suite au décès de Monsieur Bernard BACO, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) dont il était membre titulaire ;
Rappelle que conformément à l'article L2121-22 du CGCT pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
Rappelle conformément à l'article L 1411-5-II du CGCT, que la commission est composée pour les Communes de moins de 3500 habitants par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Rappelle que par délibération n° 20231026060 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Municipale d'Appel d'Offres composée des membres suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Bernard BACO, groupe majoritaire	Marc PAGÈS, groupe majoritaire
Armel BRIAND, groupe minoritaire	Christine MILÉSI, groupe majoritaire
Solveig PAGÉS, indépendante	Stéphanie PACHIS, groupe minoritaire

Propose d'une part de ne pas procéder au scrutin secret et d'autre part, d'attribuer le nombre de sièges selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base des listes présentées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,
Décide de ne pas procéder au scrutin secret
Attribue le nombre de sièges de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent selon la répartition suivante, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GUÉRIN :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Christine MILÉSI, groupe majoritaire	Marc PAGÈS, groupe majoritaire
Armel BRIAND, groupe minoritaire	Amandine DUCHATEAU, groupe majoritaire
Solveig PAGÉS, indépendante	Stéphanie PACHIS, groupe minoritaire.

Délibération n° 20250923055
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

7° - DELEGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE D'ILLE-SUR-TET.
Ordre n° 20250923056

Le Maire de la Commune de Vinça,
Rappelle que par délibération n° 20241217066 du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de Vinça a désigné Monsieur Bernard BACO, délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt, auquel elle adhère ;
Expose que suite a décès de Monsieur Bernard BACO, il y a lieu d'élire un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt ;
Propose de désigner Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, délégué titulaire de la Commune auprès dudit Syndicat en remplacement de Monsieur Bernard BACO et de désigner Monsieur Marc PAGÈS, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,
Désigne pour composer le Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt :
Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, Délégué titulaire :
Monsieur Marc PAGÈS, Délégué suppléant.

Délibération n° 20250923056
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

8° - DÉLÉGATION AU SYDEEL 66
Ordre n° 20250923057

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20200529016 en date du 29 mai 2020, le Conseil Municipal de Vinça a procédé à la désignation Monsieur Bernard BACO en tant que délégué titulaire et Monsieur Armel BRIAND en tant que délégué suppléant, pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) ;
Expose que suite au décès de Monsieur Bernard BACO, il convient de procéder à son remplacement au sein dudit SYDEEL 66 ;
Propose de désigner Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, 1er Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Bernard BACO en tant que délégué titulaire de la Commune de Vinça au sein du SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,
Désigne pour composer le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) :
Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, Délégué Titulaire
Monsieur Armel BRIAND, Délégué Suppléant.

Délibération n° 20250923057
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

9° - DÉLÉGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CONFLENT

Ordre n° 20250923058

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 20200618038 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal de Vinça a procédé pour composer le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Conflent, à la désignation de :

Monsieur Bruno GUÉRIN : Délégué Titulaire
Monsieur Bernard BACO : Délégué Titulaire
Monsieur Armel BRIAND : Délégué Titulaire
Monsieur Gérard CASENOVE : Délégué suppléant ;

Rappelle que Messieurs Bernard BACO et Gérard CASENOVE étant décédés, il convient de procéder à leur remplacement au sein dudit SIVU ;

Propose de désigner Madame Cécile DRAPIER, Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Bernard BACO en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, 1er Adjoint au Maire, comme délégués de la Commune de Vinça au sein du SIVU du Conflent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 13 voix pour

Désigne auprès du Syndicat à Vocation Unique du Conflent en tant que délégués de la Commune de Vinça :

Monsieur Bruno GUÉRIN : Délégué Titulaire
Madame Cécile DRAPIER : Délégué Titulaire
Monsieur Armel BRIAND : Délégué Titulaire
Monsieur Jean-Pierre MENDOZA : Délégué Suppléant.

Délibération n° 20250923058
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

10° - PROJET DE MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Ordre n° 20250923059

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibérations n° 2017121910 en date du 19 décembre 2017 et n° 20180412027 en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans ses deux composantes que sont l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Expose que depuis la mise en place du RIFSEEP, il est nécessaire de le modifier notamment d'une part, afin de faire concorder le tableau de répartition des groupes de fonctions du RIFSEEP avec les cadres d'emplois existants dans la Commune (création : Adjoint du Patrimoine et suppression : ATSEM et Adjoint d'Animation) et d'autre part, d'en corriger les modalités de maintien ou de suppression afin d'être en accord avec la réglementation ;

Rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités

Présente ci-dessous le projet de modification dudit RIFSEEP qui sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) avant son approbation définitive :

1 • LES BENEFICIAIRES

La prime pourra être versée aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

en position d'activité

- Agents contractuels de Droit Public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2 • L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

a. Le Principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

b. Les conditions d'attribution / critères professionnels

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.
Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.
Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés ainsi :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques.
 Les indicateurs sont les suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité d'opérations
 - Ampleur du champ d'actions
 - Influence du poste sur les résultats
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
 Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leur compétence et savoir-faire.
 Les indicateurs sont les suivants :
 - Connaissances requises pour occuper le poste
 - Complexité des missions
 - Niveau de qualification requis
 - Difficultés d'exécution
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets
 - Diversité des domaines de compétences
 - Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets
 - Influence et motivation d'autrui
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 Les indicateurs sont les suivants :
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Risque d'agression verbale ou physique
 - Responsabilité pour la sécurité
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité financière

- Responsabilité juridique
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Travail isolé
- Travail posté
- Relations internes
- Relations externes
- Facteur de perturbation

Ces critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions

c. Les montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite plafond précisée par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Commune sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués ci-dessus ;

D. La répartition des emplois par groupe de fonctions et montant annuel maximal

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Emploi	Montant maximal annuels de l'IFSE
Catégorie A :		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	36 210 €
Catégorie B :		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions pilotage	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
Catégorie C :		
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agents d'accueil	10 800 €
Adjoints du Patrimoine territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement des agents des serv. Tech.	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agents polyvalents, qualifications	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

e. Les modalités de retenues pour absence

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, le versement du montant de l'IFSE

sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de grave maladie, de longue maladie et de longue durée

Le versement sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de Maternité, Adoption, paternité et de congé pour invalidité imputable au service Accident du travail / maladie professionnelle

f. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, notamment pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ainsi que de l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

g. La périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3 • LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

a. Le Principe

Un complément indemnitaire annuel peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

b. Les montants maxima du CIA

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel dont les montants maxima du CIA déterminés par arrêté ministériel sont les suivants :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Emploi	Montant maximal annuels CIA
Catégorie A :		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	6 390 €
Catégorie B :		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions pilotage	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
Catégorie C :		
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agents d'accueil	1 200 €
Adjoints du Patrimoine territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement des agents des services Techniques	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agents polyvalents, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Les montants maxima (plafonds) sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits en fonction du temps de travail. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

c. Le versement du CIA

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Il est précisé que l'attribution et le versement du CIA sont facultatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,
Approuve le projet de RIFSEEP dans ses deux composantes que sont l'IFSE et le CIA dans les conditions présentées, considérant que ledit régime sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
Sollicite l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, préalablement à l'adoption définitive dudit projet.

Délibération n° 20250923059
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

11° - PROJET DE MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Ordre n° 20250923060

Monsieur le Maire,
Rappelle qu'il est inscrit au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 22/35ème ;
Informe l'Assemblée que compte tenu de la nécessité d'améliorer la qualité du service rendu et de permettre une meilleure prise en compte des besoins des usagers en matière d'entretien des bâtiments communaux pour les maintenir en bon état de propreté, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant ;
Indique que cette modification est motivée par le besoin non seulement d'intervenir pour des locaux non traités à ce jour, mais également d'accroitre le temps nécessaire pour nettoyer plus en profondeur les locaux actuellement entretenus ;
Expose que les besoins de la Commune en matière d'entretien nécessite un volume horaire de 30 heures hebdomadaire afin de garantir le bon niveau du suivi de l'entretien desdits bâtiments ;
Informe l'Assemblée que l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 22/35ème a manifesté son accord écrit à une augmentation de la durée hebdomadaire de service dans l'emploi correspondant ;
Informe que la modification du temps de travail (8 heures) étant supérieure à 10 % du nombre d'heures lié à l'emploi à temps complet (35 heures), implique la saisine du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales préalablement à l'approbation définitive par l'Assemblée ;
Précise que cette modification implique l'affiliation de l'agent occupant le poste à la CNRACL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 13 voix pour,
Approuve la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 22/35ème à 30/35ème ;
Sollicite l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales préalablement à l'adoption définitive dudit projet impliquant que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n° 20250923060
Reçue en préfecture le 29/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 30/09/2025

12° - DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Action en Justice en défense des intérêts de la Commune – Cour Administrative d'Appel de Toulouse - Dossiers n° 2206065, 2303608, 2402203 et 2403591
Ordre n° 20250915049

Le Maire de la Commune de Vinça,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122 22-16 et L 2122-23 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
Considérant le Jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 12 septembre 2025, délibéré après audience du 10 juin 2025, par lequel :

- L'arrêté du Maire du 6 octobre 2022, la décision du 28 octobre 2022 portant rejet du recours gracieux formé contre cet arrêté, ainsi que les arrêtés des 20 avril 2023, 15 février 2024 et 7 mai 2024, sont annulés
- Il est enjoint au Maire d'accorder un congé de longue maladie à compter du 28 juin 2021 et de reconstituer la carrière depuis cette date et jusqu'au 31 janvier 2025
- La Commune de Vinça versera la somme de 1.500 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de ladite instance devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse ;
Rend-compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, à la date du lundi 15 septembre 2025, de :
Défendre les intérêts de la Commune de Vinça suite au Jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 12 septembre 2025, délibéré après audience du 10 juin 2025, pour les dossiers ci-dessus référencés ;
Interjeter appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, de la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 12 septembre 2025, ci-dessus précisée ;
Demander un sursis à exécution de l'injonction d'accorder un congé de longue maladie à compter du 28 juin 2021 et de reconstituer la carrière depuis cette date jusqu'au 31 janvier 2025 ;
Désigner la SELARL Territoires d'Avocats, sise 5 rue Henri Guinier - 34000 - Montpellier, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Décision du Maire n° 20250915049
Reçue en préfecture le 22/09/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 22/09/2025

13° - QUESTIONS DIVERSES

a. NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 21 minutes.

La séance du Conseil Municipal en date du mardi 23 septembre 2025 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 202509230050 à 20250923060, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Seconde Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Troisième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	ABSENT
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	ABSENTE EXCUSÉE
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	
Conseillère Municipale	Siège vacant	